

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GÉNÉRALE DROITS DE L'HOMME ET ÉTAT DE DROIT

SERVICE DE LA CHARTE SOCIALE EUROPÉENNE

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

13 septembre 2017

PECS(2017)1rev

**PLATEFORME EUROPEENNE DE COHESION SOCIALE
(PECS)**

2^{ème} réunion

Strasbourg, 19-20 septembre 2017

Conseil de l'Europe, Agora, salle G03

Point 5 du projet d'ordre du jour

***Projet du rapport
de la***

Réunion de la Vice-Présidente et des Rapporteurs de la PECS

(Strasbourg, 12-13 juin 2017)

PROJET DU RAPPORT

I. Ouverture de la réunion par la Vice-Présidente de la PEC

1. La réunion est ouverte par la Vice-Présidente de la PEC, qui a rappelé le rôle crucial de cette réunion pour le travail de la Plateforme. En particulier, que le soutien apporté à la Plateforme européenne de cohésion sociale est essentiel pour valoriser l'importance de la cohésion sociale pour le travail du Conseil de l'Europe et dans ses Etats membres. Elle met l'accent sur la valeur ajoutée de l'interaction entre toutes les parties prenantes concernées pour trouver une réponse appropriée à la nécessité d'une nouvelle impulsion et d'outils de communication appropriés.

II. Adoption de l'ordre du jour (PECS (2017) 1)

2. L'ordre du jour [PECS (2017) OJ1] est adopté (Annexe 1).

III. Informations par le Secrétariat

3. Le Secrétariat informe les participants des faits nouveaux intervenus depuis la première réunion de la Plateforme, en particulier le rapport intérimaire du Secrétaire Général [SG/Inf (2017)3].

IV. Etat des travaux

4. Les rapporteurs font le point sur le travail en cours de leur groupe respectif:

a. GT1 "Intégration de la cohésion sociale dans toutes les activités du Conseil de l'Europe"
par Linda Niki Volosinovsky

Au cours de la présentation de la rapporteure et de la discussion qui a suivi, l'accent est mis sur:

i. Le vaste mandat de la Plateforme en ce qui concerne *«assurer l'intégration de la question de la cohésion sociale dans toutes les activités du Conseil de l'Europe»*, et plus précisément:

- *'en affinant le concept'*

Lors de la première réunion de la Plateforme, il a été décidé que, pour l'instant, la définition du Conseil de l'Europe de la cohésion sociale ne devrait pas être révisée (ni la Stratégie 2010), mais la Plateforme est chargée « d'affiner le concept » de cohésion sociale, qui est un concept dynamique et changeant. Cette question devrait être discutée lors de la deuxième réunion de la Plateforme, en particulier à la lumière des nouveaux développements résultant des travaux des GT 2 et 3.

- *'en participant à l'évaluation de la contribution apportée par les activités menées dans les différents secteurs à la réalisation de la cohésion sociale, y compris les activités pertinentes destinées à construire des sociétés inclusives'*

Arriver à une évaluation d'impact de tous les comités et organes du Conseil de l'Europe, est une tâche vaste et délicate. Jusqu'à présent, l'accent a été mis sur la mise en œuvre de la Recommandation CM / Rec (2015) 3 sur l'accès des jeunes des quartiers défavorisés aux droits sociaux, mais on devrait arriver à une vue d'ensemble de l'état de mise en œuvre des principales activités en cours d'autres secteurs ou des instruments du Conseil de l'Europe. Un exemple, le Plan d'action sur la Construction de sociétés inclusives (2016-2019). En outre, les échanges avec des représentants des différents secteurs - comme lors de cette réunion - sont également destinés à aider à évaluer et à soutenir les aspects relatifs à la cohésion sociale de leurs activités. Une manière de procéder plus systématique et coordonnée devrait être trouvée.

- *'en s'attachant à promouvoir des actions spécifiques en faveur de la cohésion sociale. Une attention particulière sera portée à faire en sorte que :*
- a. *chacun puisse concrètement jouir de ses droits sociaux, tels que garantis par la Charte sociale européenne et d'autres instruments pertinents, sans discrimination,*
 - b. *en mettant spécifiquement l'accent sur les groupes vulnérables et les jeunes,*
 - c. *en tenant compte des conclusions des organes de suivi pertinents,*
 - d. *dans ce but, la Plateforme apportera son soutien aux activités de coopération menées à la demande des États membres.'*

Pour le point a. : il convient d'accorder une attention particulière aux conclusions et décisions du Comité des Droits Sociaux de la Charte sociale européenne, afin d'examiner les mesures prises et les principaux problèmes rencontrés par les États membres dans la mise en œuvre des dispositions de la Charte.

Pour le point b : la question concerne la méthodologie pour assurer l'accès aux droits sociaux pour les groupes vulnérables et les jeunes ainsi que l'impact des travaux du Conseil de l'Europe en la matière.

Pour le point c. : un questionnaire interne a été envoyé en 2016 à tous les organes de suivi et devrait être mis à jour avant la deuxième réunion de la Plateforme.

Pour le point d : est-ce que la Plateforme doit soutenir les activités de coopération déjà existantes dans son domaine ou des activités de coopération qui devraient provenir des travaux de la Plateforme, comme, par exemple, les résultats de son questionnaire sur les bonnes pratiques et les approches innovantes?

ii. Il y a accord sur le fait que cette approche est trop complexe, ce qui rend difficile la réalisation de cette tâche. Par conséquent, en vue de préparer le rapport du GT1 pour la réunion plénière de la Plateforme, la question de l'intégration serait traitée de la manière suivante: *«Sur la base de la définition et de la conceptualisation des droits sociaux et de la cohésion sociale de la Charte sociale européenne, rassembler les activités des différents organes et comités, analyser leur impact sur la cohésion sociale afin d'avoir l'opportunité d'élaborer un « nouveau » cadre / atteindre une nouvelle perspective de cohésion sociale et une nouvelle façon de le/la développer. Donner des indications aux États membres sur différents angles / approches qu'ils peuvent utiliser pour améliorer la cohésion sociale et l'accès aux droits sociaux dans leurs pays ».*

iii. L'important travail déjà effectué par le Conseil de l'Europe dans le domaine de la cohésion sociale est rappelé, comme l'étude sur «L'accès aux droits sociaux» (2002), qui a analysé les obstacles et la façon de les surmonter par des mesures politiques intersectorielles.

iv. Une certaine sensibilisation à la cohésion sociale / aux droits sociaux semblait nécessaire pour les Comités du Conseil de l'Europe, compte tenu du fait que, lors de l'évaluation de la manière dont les Comités ont intégré la cohésion sociale et l'égalité des genres dans leur travail, avec des exemples concrets, très peu de comités ont répondu à la question sur la cohésion sociale.

v. Bien que la lettre d'information mensuelle de PECS soit un outil précieux pour tenir compte des activités du Conseil de l'Europe relatives à la cohésion sociale / aux droits sociaux, il serait conseillé d'organiser des réunions régulières au sein du Secrétariat afin de parvenir à une approche coordonnée et partager réalisations, activités et événements.

b. GT2 'Bonnes pratiques et approches innovantes'
par Arman Sargsyan

i. Le rapporteur a tenu compte des réponses reçues jusqu'à présent au questionnaire sur les bonnes pratiques et les approches innovantes et a souligné que la cohésion sociale avait besoin de projets innovants.

ii. Les points généraux du questionnaire sont présentés avec des exemples spécifiques. L'accent est

mis sur les personnes en situation de vulnérabilité, notamment en raison de la crise économique et du risque de pauvreté. Beaucoup de groupes ont besoin d'aide, mais des priorités doivent être établies et des approches innovantes devraient être envisagées pour tous.

iii. Il est dit qu'un problème pourrait être nouveau pour certains pays, mais pas pour d'autres et que mesurer la pauvreté est particulièrement problématique dans les pays ayant une économie souterraine. La question du revenu, comme le revenu minimum pour chaque citoyen, pourrait également être prise en compte. De plus, les migrants et les réfugiés sont une question à laquelle plusieurs pays doivent faire face.

iv. Le rôle de la société civile est considéré comme important et la Conférence des OING a également répondu au questionnaire.

v. Les projets pourraient être regroupés dans des groupes spécifiques plus larges.

c. GT3 'Nouvelles tendances et nouveaux défis'

par Joseph Gerada

i. Le rapporteur a rappelé la partie du mandat relative aux travaux du Groupe de Travail 3 :

- a. *examiner les nouvelles tendances et les nouveaux défis liés à la cohésion sociale dans des domaines spécifiques (comme la protection et l'intégration des migrants et des réfugiés, les répercussions de la crise économique sur la protection sanitaire et sociale, en particulier la lutte contre la pauvreté et l'exclusion, qui peuvent favoriser la radicalisation violente, et l'accès des groupes vulnérables et des jeunes aux droits sociaux)*
- b. *accorder une attention particulière au respect de la dignité humaine et à la lutte contre la discrimination.*
- c. *conseiller le Comité des Ministres et le Secrétaire Général sur toute action appropriée à mener*

ii. Il ajoute que le rapport intérimaire du Secrétaire Général et les groupes spécifiés dans ce document seront également pris en compte dans le rapport.

iii. Il soumet aux participants une proposition de trois questions afin de recueillir l'information sur les tendances et les défis auxquels les États membres sont confrontés à ce stade, l'impact de leur pays sur la protection sociale et la santé et les une incidence sur leur qualité, ainsi que les questions relatives à la pauvreté et l'exclusion sociale. Seront également pris en compte les mesures politiques actuellement prises pour faire face et les recommandations à adresser au Comité des Ministres.

iv. Les questions seront adressées aux membres des trois groupes de travail et le résultat devrait être utilisé par le consultant chargé de l'étude prospective. Un projet de mandat pour le consultant est discuté, en mettant également l'accent sur la prise en compte du cadre plus large des politiques économiques.

v. Les réponses devraient tenir compte de la perspective de genre, de la dignité humaine et de la lutte contre la discrimination.

* * *

5. Le Groupe est convenu:

- de la nécessité d'avoir des groupes de travail plus actifs ;
- de la participation de la Vice-Présidente et de la Rapporteuse sur l'égalité de genre dans les trois groupes de travail;
- du fait que les trois rapporteurs devraient rester en contact afin d'harmoniser leur travail ;

- du délai pour la remise des projets de rapport: fin août.

V. Approche de l'égalité de genre

6. L'égalité de genre et la cohésion sociale sont les deux questions intégrées dans l'ensemble du Conseil de l'Europe et sont souvent interconnectées.

7. D'après la présentation de Cécile Greboval, Conseillère de programme, Unité pour l'égalité de genre, il convient de souligner ce qui suit:

- un projet de recommandation du Comité des Ministres sur la prévention et la lutte contre le sexisme est en cours d'élaboration; la question est nouvelle et il n'y a pas de définition internationale du sexisme;

- les conséquences des mesures d'austérité liées au genre sur les femmes et les hommes dans les documents politiques devraient être prises en compte - par exemple en termes d'écart dans les domaines de l'emploi, des salaires, des retraites et de la pauvreté - dans le cadre de l'analyse contextuelle générale sur ce qui se passe sur le plan économique social ;

- la nouvelle Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2018-2023 (qui devrait être adoptée par la Commission pour l'Égalité de genre en novembre 2017) inclut deux questions relatives à la cohésion sociale ; un objectif stratégique additionnel sur la protection des droits des femmes et filles migrantes et demandeuses d'asile et des mesures pour améliorer l'indépendance et l'autonomisation des femmes ;

- une autre question importante a trait à l'attention renouvelée qui sera portée au rôle des hommes et des garçons pour atteindre l'égalité de genre.

8. Merita Xhafaj, Rapporteuse de l'Égalité de genre de la PECS indique que :

- l'égalité de genre devrait être discutée lors de la prochaine réunion de la Plateforme et un petit document devrait être préparé sur la perspective de l'égalité de genre pour la PECS;

- il convient de promouvoir la ratification de la Convention d'Istanbul sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, d'autant plus parce qu'elle est en partie liée à la cohésion sociale; le Président du Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique / GREVIO, organe de monitoring de la Convention, devrait être invité à une réunion de la Plateforme. Cette convention sera signée par l'Union européenne le 13 juin 2017.

- il est important de mettre l'accent sur la pauvreté, ainsi que sur le rôle des services sociaux, en particulier pour les victimes de la violence et de la traite;

- les structures chargées de l'égalité de genres devraient se concentrer sur la budgétisation dans ce domaine, car les stratégies ne peuvent pas être mises en œuvre sans budget;

- il est important d'aider les États membres en matière de collecte de données car il est difficile d'avoir des données quant aux politiques existantes.

9. Un échange s'ensuit sur la meilleure façon de mettre en œuvre les deux mandats d'intégration au sein du Conseil de l'Europe. Un exemple concret de l'interaction entre les deux secteurs est la Conférence sur « Les pensions de vieillesse pour les femmes – Droit à pension et prévention de la pauvreté », qui a eu lieu en 2014 sous la présidence autrichienne du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe. Les éléments suivants ont été soulignés:

- la nécessité d'avoir une orientation très claire dans le domaine de la cohésion sociale;

- les situations où les femmes et les hommes ont été affectés différemment doivent être prises en

compte;

- l'importance du processus interne d'information sur ce que fait la Plateforme;
- l'amélioration des réseaux et des outils;
- l'importance du suivi, de l'évaluation et des recommandations et le soutien au travail des collègues.

VI. Échange avec des représentants des organes et comités compétents du Conseil de l'Europe

A. CHARTE SOCIALE EUROPÉENNE

10. Henrik Kristensen, Chef adjoint du Service de la Charte sociale européenne et Secrétaire exécutif adjoint du Comité européen des droits sociaux (CEDS), rappelle que le Comité européen des droits sociaux est un mécanisme quasi judiciaire semblable à celui de la Cour européenne des droits de l'homme. La procédure de réclamation collective concerne 15 Etats et le Conseil de l'Europe ne choisit pas les réclamations mais les prend en considération suivant l'ordre de soumission.

11. Il souligne les nouveaux éléments relatifs au mécanisme de suivi de la Charte et aux réclamations collectives, ainsi que des développements récents au niveau politique tels que:

- le rapport de l'Assemblée parlementaire sur le processus de Turin qui sera débattu lors de la session de juin de l'Assemblée, en vue d'adopter une résolution et une recommandation;
- l'avis du Secrétaire Général - qui a été transmis à l'Union Européenne - appelant à incorporer officiellement la Charte sociale européenne dans le Pilier européen des droits sociaux. Le Sommet social de l'UE à Göteborg, en novembre, pourrait être l'occasion de progresser dans ce domaine ;

12. Il mentionne plusieurs importantes décisions du Comité européen des droits sociaux, parmi lesquelles celles relatives à :

- la violation de l'article 16 pour un accès insuffisant des Roms au logement et un accès inadéquat aux services de soins
- la violation de l'article 24 pour licenciement illégal
- des prestations d'assistance sociale inadéquates
- la violation du marché du travail par des politiques d'austérité
- des normes de logement social
- d'autres questions intéressantes, telles l'exploitation financière des personnes âgées et un cas dans le domaine de la santé.

13. Une réclamation a été déposée par *University Women of Europe* contre chacun des 15 États parties sur l'égalité de traitement entre hommes et femmes.

14. Karl-Friedrich Bopp, Chef de la [Division de la procédure de rapport](#), a donné un aperçu des conclusions du système de rapport de l'an dernier axé sur 'Emploi, formation et égalité des chances' avec les constatations de conformité et de non-conformité. Concernant les conclusions de non-conformité, des orientations pourraient ressortir des bonnes pratiques. Parmi les moyens permettant de soutenir les dispositions de la Charte, figurent des séminaires de sensibilisation, la fourniture d'informations, des discussions sur les obstacles à la ratification de la Charte révisée, ainsi que des séminaires et des ateliers.

15. Pio Angelico Carotenuto, Chargé de programme, a indiqué que le Comité gouvernemental est chargé d'examiner les conclusions de non-conformité adoptées par le Comité européen des droits sociaux et a, par conséquent, un rôle complémentaire. L'État concerné fait rapport sur les mesures prises pour être en conformité suite aux conclusions du CEDS. Si la majorité considère que la situation n'est toujours pas conforme, une recommandation à l'État membre peut être votée et soumise au Comité des Ministres qui l'adressera à l'Etat en question.

16. Sheila Hirschinger, Coordinatrice du Code européen de sécurité sociale, explique que la coordination des activités du Code européen de sécurité sociale est également suivie par le Comité

gouvernemental. Conformément à un accord avec l'OIT, les experts pertinents de l'OIT examinent les rapports nationaux annuels et adoptent des conclusions, qui sont à la base de projets de résolutions. Elle souligne le fait que le code est lié à l'article 12.2 de la Charte sociale européenne.

17. Elle informe également les participants du fait que l'Ukraine a signé le Code en 2016, qui qu'il est maintenant en cours de ratification dans ce pays. Concernant le programme du Comité gouvernemental sur le sujet du Code et de la réduction/prévention de la pauvreté, le représentant de l'OIT a fait une présentation intitulé « Lutte contre la pauvreté par la sécurité sociale et considérations méthodologiques de l'évaluation de la pauvreté ».

18. La discussion suivante porte sur la meilleure façon de renforcer le mandat de la PECS pour ce qui est de la Charte sociale européenne et de soutenir une mise en œuvre efficace des conclusions et décisions dans les États parties, en particulier pour assurer l'autonomisation et la protection des groupes vulnérables.

19. Comment la PECS pourrait-elle être mieux reliée aux résultats du Comité européen des droits sociaux ? Par exemple, pour examiner les cas de non-conformité ou de décision et aider les États membres à se rapprocher des exigences de la Charte. Une manière concrète pourrait être d'envisager systématiquement les conclusions / décisions de l'année précédente et d'identifier un problème pertinent.

20. La question des mesures économiques et des droits sociaux a été soulevé. Bien que les droits sociaux en tant que droits fondamentaux de l'homme ne soient pas soumis à des fluctuations budgétaires, certaines mesures de croissance économique sont contraires à certains droits sociaux définis par la Charte sociale européenne. Le Comité européen des droits sociaux reconnaît que certains droits sont très complexes et ne peuvent être mis en œuvre immédiatement ou qu'ils présupposent un certain niveau de ressources. Le Comité a donc besoin d'un plan d'action précis avec des indicateurs mesurables prouvant que le droit est progressivement atteint.

B. SERVICE DE LA JEUNESSE

21. Natalja Turenne, Secrétaire du Comité directeur européen pour la jeunesse (CDEJ), a fourni les informations suivantes :

- Le secteur de la jeunesse fonctionne dans le cadre de l'agenda 2020, qui a été adopté par la Conférence des ministres responsables de la jeunesse et est fondé sur la démocratie et les droits de l'homme ; de la participation et de l'inclusion sociale, avec des résultats biennaux attendus;
- Le conseil conjoint de la jeunesse (CMJ) est un organe décisionnel commun composé par le CDEJ (50 Etats membres de la Convention culturelle européenne) et le CCJ représentant les organisations de jeunesse;
- Le CMJ a décidé que sa première priorité pour 2018-2019 est l'aboutissement vers une société inclusive et pacifique;
- L'accord partiel sur la mobilité par le biais de la carte jeunesse a 6 millions de titulaires de cartes jeunes en Europe et vise également l'inclusion sociale des jeunes;
- La récente Recommandation CM / Rec (2017) 4 du Comité des Ministres aux Etats membres sur le travail des jeunes, adoptée par le Comité des Ministres le 31 mai 2017 (Recommandation 'Enter !'). Des mesures sont recommandées pour reconnaître et soutenir le travail des jeunes qui est également lié à l'inclusion sociales des jeunes;
- D'autres aspects liés à la cohésion sociale sont : l'autonomie et le bien-être des jeunes et leur transition vers la vie professionnelle ; la solidarité entre les générations ; travailler avec de multiples discriminations et accéder aux droits sociaux pour les groupes vulnérable. Le soutien financier de la Fondation européenne pour la jeunesse, est fondé sur les priorités de l'Agenda 2020.

22. Joanne Hunting, Secrétaire du Conseil consultatif sur la jeunesse (CCJ), a expliqué que :

- le Conseil consultatif est un partenaire non gouvernemental du système de cogestion et permet à la voix des jeunes d'être entendue dans le travail du secteur de la jeunesse
- concernant les priorités de la PECS, le CCJ contribue aux priorités du secteur de la jeunesse concernant la situation des mineurs non accompagnés et des mineurs en transition vers l'âge adulte ; les jeunes - en particulier ceux des groupes vulnérables ; l'accès aux droits y compris les droits sociaux, la construction de sociétés ouvertes et pacifiques ;
- une approche intersectorielle est utilisée pour évaluer les besoins dans le secteur de la jeunesse
- le CCJ souligne les problèmes d'invalidité et soutient l'autonomie des jeunes personnes handicapées, ainsi que l'intégration de la dimension de genre, y compris les personnes transgenres et non binaires, dans toutes les activités du secteur de la jeunesse.

23. Rui Gomes, Chef de la Division de l'éducation et de la formation, déclare qu'il est très important que le CCJ et le CDEJ puissent contribuer au travail de la PECS, en particulier en vue de l'intégration du concept de cohésion sociale, qui n'est pas encore nécessairement bien connu. Il informe le Groupe du projet de programme adopté pour 2018 et des principales activités ou processus intéressant la cohésion sociale, tels que :

- une formation à long terme traitant de la violence, de l'exclusion et de la discrimination du point de vue des droits sociaux, dans le cadre des récentes Recommandations du Comité des Ministres ;
- la question des capacités des jeunes travailleurs ;
- le premier examen en 2018/2019 de l'impact de la Recommandation 'Enter' et le fait que la PECS devrait être impliquée dans ce processus en relation avec le CDEJ
- la Recommandation CM/ Rec (2016)7 du Comité des Ministres aux Etats membres sur l'accès des jeunes aux droits, qui examine les situations où les jeunes sont confrontés à des obstacles à la pleine jouissance de leurs droits humains et de leurs libertés fondamentales et à leur participation active dans la société ; cette recommandation concerne également la cohésion sociale et les droits sociaux ;
- une école d'été pour aider les jeunes migrants à développer leurs capacités ;
- la situation des jeunes en transition vers l'âge adulte, alors qu'ils perdent leur statut en devenant adulte ;
- Internet en tant qu'un meilleur lieu pour les droits de l'homme, où se produisent la citoyenneté et les interactions sociales ;
- comment traiter et prévenir l'anti-gypsisme.

24. Un échange de vue a lieu sur la meilleure façon de renforcer et d'avoir une coopération plus concrète et de rendre opérationnel le concept de cohésion sociale dans ce contexte. Plusieurs possibilités sont prévues :

- une coopération autour de projets pilotes, en y incluant par exemple en un représentant des ministères chargés de la cohésion sociale ;
- l'inclusion de bonnes pratiques et des approches innovantes dans le secteur de la jeunesse dans le compendium relatif aux réponses au questionnaire de la PECS ;
- l'identification des domaines dans lesquels la participation des experts de la cohésion sociale serait utile. Par exemple, le séminaire sur l'accès aux droits, du 5 au 7 juillet 2017 ;

- un atelier sur les implications de la cohésion sociale pour les jeunes, pourrait avoir lieu en 2018-2019 avec des experts des deux secteurs ;
- la contribution de la Plateforme à l'examen de la Recommandation 'Enter !', qui n'a pas encore commencé, par le biais d'un débat ou d'un échange de vue sur le rapport ;
- l'approfondissement des bonnes pratiques et des approches innovantes ;
- Les plans d'action du Conseil de l'Europe sur la lutte contre l'extrémisme violent et la lutte contre la radicalisation conduisant au terrorisme (2015-2017) et sur la construction de sociétés inclusives (2016-2019), ont une forte composante jeunesse, mais intéressent également la cohésion sociale ;

C. COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME

25. Claudia Lam, Conseillère, Bureau du Commissaire aux Droits de l'Homme, fait une mise à jour sur le travail du Commissaire et rappelle que le Commissaire est une institution non judiciaire indépendante et impartiale ayant un mandat de six ans non renouvelable. Les activités se concentrent sur : les visites des pays et le dialogue avec les autorités nationales et la société civile ; des études et conseils thématiques ainsi que la sensibilisation. Le Commissaire décide quel pays visiter.

26. Une grande partie de son travail a trait au domaine de la cohésion sociale, en particulier en ce qui concerne l'exclusion, la discrimination à l'encontre de certains groupes et la garantie que les États prennent des mesures pour les intégrer et assurer la cohésion sociale.

27. Le Commissaire encourage les États à ratifier les normes relatives aux droits de l'homme, y compris la Charte sociale européenne et sa procédure collective de réclamation, et vérifie que les Conventions soient appliquées.

28. Beaucoup de travail a également trait à la crise économique et aux mesures d'austérité avec une évaluation de leur impact sur les droits de l'homme. En particulier dans certains pays où, bien que les mesures d'austérité soient terminées, l'impact négatif sur les droits de l'homme n'a pas été surmonté. Les dégâts des mesures d'austérité doivent être remédiées.

29. D'autres questions sont liées à la pauvreté affectant les enfants et l'accès à l'éducation, y compris dans certains des pays les plus riches ; les mesures relatives à la migration devraient inclure l'intégration et l'amélioration du regroupement familial pour les réfugiés. La solidarité entre les États membres est également un point crucial. Une prise de position sur l'éducation inclusive est attendue pour septembre. La pauvreté dans les pays développés, ainsi que la compréhension des groupes vulnérables sont des sujets importants pour la PECS ; certaines situations de vulnérabilité sont directement liées à la pauvreté.

30. La désinstitutionnalisation et la protection de l'enfance sont également considérées comme des questions importantes, en particulier le fait que les nouvelles structures ne deviennent pas de nouvelles institutions du même genre, avec des violations des droits de l'homme, ou que les enfants retournent à la rue. Dans ce contexte le rôle crucial des travailleurs sociaux est souligné.

31. La question d'une coopération efficace entre la PECS et le Commissaire est évoquée la possibilité que la Plateforme informe le Commissaire sur des sujets spécifiques présentant un intérêt particulier et rassembler des informations pour le Commissaire sur ce qui a déjà été fait et ce qu'il reste à faire.

D. ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE

32. Aiste Ramanauskaite, Secrétaire de la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable, fournit une mise à jour sur les travaux du Comité structurés autour des initiatives des parlementaires, et souligne que :

- différents rapports et activités de coopération parlementaire visent à promouvoir les bonnes pratiques et leurs échanges ;
- le Comité suit les conclusions annuelles du CEDS (en 2016 : Emploi, formation et égalité des chances) en mettant l'accent sur les questions spécifiques qui nécessitent l'attention du législateur dans les Etats membres, dans le cas de déficiences structurelles ou du point de vue de la pratique ; il favorise également la ratification et la mise en œuvre effective de la Charte ;
- un Sous-comité traite spécifiquement de la Charte sociale européenne ;
- des séminaires sur les droits sociaux, sur la mise en œuvre nationale de la Charte et des séminaires sur des articles spécifiques mis en évidence dans les conclusions du Comité européen des droits sociaux sont organisés ;
- concernant les groupes vulnérables, dans le cas de questions relatives à la non-discrimination, le mandat s'imbrique avec celui du Comité d'égalité des chances et non-discrimination ;
- de nombreux sujets présentant un intérêt majeur pour la cohésion sociale sont traités par l'Assemblée Parlementaire, comme dans le cas de la Résolution 2068 (2015) 'Vers un nouveau modèle social européen' ; les droits sociaux, les problèmes de soins ; les droits des enfants y compris la question des services sociaux retirant les enfants à leurs familles ; la protection des droits relatifs à l'emploi ; les inégalités sociales croissantes, etc... ;
- le projet de rapport sur le processus de Turin, qui est distribué lors de la réunion, sera examiné par l'APCE à sa session de juin ;
- un autre problème d'actualité concerne le revenu de base, une question qui n'est pas simple, car les concepts et la compréhension différent et cela comporte des implications économiques, mais il peut être un outil pour combattre l'extrême pauvreté ; des discussions à ce sujet ont lieu dans chaque Etat membre, y compris dans les parlements. Un rapport parlementaire est en cours de préparation et devrait tenir compte des questions soulevées; la position de la Rapporteuse vise le moyen/long terme et des discussions ont lieu pour voir de quelle manière le système existant pourrait être amélioré.

33. Au cours de la discussion qui suit, il est suggéré que le projet de recommandation de l'APCE sur le processus de Turin considère les aspects de cohésion sociale ainsi que la société civile ; il est dit également que les droits de tous et des groupes vulnérables devraient être un besoin immédiat pour tous les Etats membres et non pas seulement pour ceux qui ont ratifié la Charte.

34. Les séminaires de l'APCE sont organisés à la lumière des priorités parlementaires et des besoins dans les Etats membres. Par exemple, ce qui a été discuté au cours de cette réunion pourrait être pris en compte lors du séminaire d'octobre, où sont invités également des parlementaires d'états n'ayant pas ratifié la Charte. Dans la mesure du possible, des représentants de la société civile sont entendus et les représentants intergouvernementaux peuvent également participer à la réunion et contribuer aux documents.

35. La coopération avec l'APCE devrait être un processus dynamique, avec un dialogue et un échange d'informations continus. Dans le cas où un débat sur le revenu de citoyenneté devrait se tenir lors de la prochaine réunion de la PECS, l'Assemblée Parlementaire pourrait y participer le 20 septembre.

E. REPRÉSENTANT SPÉCIAL DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL POUR LES QUESTIONS RELATIVES AUX ROM - ÉQUIPE D'APPUI

36. Thorsten Afflerbach, Chef de l'Equipe d'Appui du RSSG Roma, informe des activités récentes du Représentant spécial et de son équipe de soutien. Il rappelle que :

- le Comité ad hoc d'experts sur les questions relatives aux roms et aux Gens du voyage (CAHROM) est un comité ad hoc intergouvernemental chargé de superviser les activités dans ce domaine et que d'autres activités sont mises en œuvre dans le cadre de programmes conjoints avec l'Union européenne ;
- un rapport de mise en œuvre de toutes les activités entreprises est fourni chaque année au Comité des Ministres et est disponible après cette soumission. Un des messages-clés est de convaincre les Etats membres d'adopter une approche du cycle de vie pour examiner plus spécifiquement les groupes d'âge ;
- l'Institut européen des arts et de la culture Rom vient d'être inauguré et devrait pouvoir montrer la riche contribution des roms à la société européenne et aider à lutter contre les stéréotypes et les préjugés.

37. Le rapporteur de la PECS sur l'égalité de genres est également membre du CAHROM et déclare qu'il est important d'associer les gouvernements locaux dans ce domaine et d'avoir des plans d'action nationaux et des rapports sur les normes en vigueur, ainsi que des stratégies internes conformes à la Stratégie du Conseil de l'Europe.

38. En réponse, il est dit que les autorités locales n'ont pas nécessairement les mêmes compétences, mais il y a des programmes conjoints pour les autorités locales (tels que ROM-ACT et ROM-ACTED visant une meilleure interaction entre les autorités locales et la communauté rom, ou un projet pilote visant à fournir un soutien juridique et sanitaire gratuit au niveau local)

39. Enfin, des exemples de bonnes pratiques / approches innovantes axées sur les problèmes des Roms, pourraient être inclus dans le recueil des réponses au questionnaire de la PECS. Une sélection d'exemples relatifs à la cohésion sociale pourrait être fournie.

F. COMITÉ DIRECTEUR De LA CULTURE, Du PATRIMOINE ET DU PAYSAGE (CDCPP)

40. Kathrin Merkle, Chef de la Division de la Culture et du Patrimoine culturel, souligne le fait qu'il existe des liens entre la culture, le patrimoine culturel, le paysage et la cohésion sociale, mais qu'il est parfois difficile d'en fixer les contours. Certaines activités dans le domaine du patrimoine culturel et du paysage ont un programme de politique sociale très clair. Elle donne des exemples concrets de travail impliquant des questions sociales où il pourrait y avoir une coopération avec la PECS, tels :

- le cadre des indicateurs sur la culture et la démocratie , composé de 31 indicateurs, et voulu par les Ministres de la culture pour montrer le rôle de la culture pour les valeurs du Conseil de l'Europe. Des données complètes sont disponibles, y compris un explorateur de données interactif, un guide et le rapport thématique de 2017 sur « La participation culturelle et les sociétés inclusives », qui montre que la participation et les activités culturelles sont étroitement liées à la tolérance. Ces résultats ont été inclus dans le rapport du Secrétaire général sur l'état de la démocratie, les droits de l'homme et l'état de droit. Plus de travail sera effectué sur la collecte de données, les données qualitatives et sur les niveaux sous-nationaux.
- la « Stratégie 21 » - « Stratégie du patrimoine européen pour le XXIe siècle » - vise à rendre la gouvernance culturelle plus participative et efficace, mais reflète également un besoin d'action. La stratégie comporte trois composantes qui interagissent : (i) la composante sociale, pour promouvoir la diversité, l'autonomisation et la gouvernance participative, (ii) le développement territorial et économique, avec un renforcement de la contribution au développement durable, (iii) la connaissance et l'éducation. Fondée sur l'expérience de

terrain et les bonnes pratiques, la stratégie a pour but d'être innovante à travers des actions et des recommandations.

41. Hakan Demir, Responsable de la mise en œuvre de la Convention de Faro et de l'assistance technique, a souligné que

- le Conseil de l'Europe considère le patrimoine comme un construit sociale et politique, prenant en compte le cadre de vie des personnes et leurs relations avec leurs territoires. Le patrimoine est également un outil pour les droits de l'homme et la démocratie.
 - la Convention de Faro fournit un cadre à une nouvelle façon d'examiner le patrimoine, comprenant l'inclusion sociale et l'approche antidiscriminatoire et considérant la manière de transformer les conflits ;
 - le Plan d'action de la Convention, avec des actions centrées sur les personnes, est utilisé comme un atelier avec beaucoup d'activités sur le terrain, essayant de rendre 'visible l'invisible' ; des exemples pertinents et concrets sont cités.
- des synergies ont été créées entre la Convention de Faro et les Itinéraires culturels

G. COMITÉ DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME (CDDH)

43. Manuel Paolillo, Juriste, Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme, présente les travaux en cours au sein du Groupe de rédaction sur les droits sociaux (CDDH-SOC), qui est un sous-comité du Comité directeur des Droits de l'Homme (CDDH), composé de 15 États membres et d'observateurs. Le mandat de ce dernier oblige le Comité à procéder à une analyse du cadre juridique et des sources du Conseil de l'Europe concernant les droits sociaux.

- lors de sa 1ère réunion (19-20 avril 2017), le CDDH-SOC a examiné un projet d'analyse sur la protection juridique des droits sociaux au sein du Conseil de l'Europe. Ce texte a été préparé par une consultante, Mme Chantal Gallant (Belgique).

- par la suite, lors de sa 87e réunion (6-9 juin 2017), le CDDH a examiné le projet d'analyse à la lumière des travaux menés par son sous-comité (CDDH-SOC). Le CDDH est convenu de diviser l'analyse en deux, en supprimant les propositions d'activités futures, afin de mieux refléter la diversité des points de vue nationaux existants en ce qui concerne l'action et les mécanismes du Conseil de l'Europe. Un projet de rapport consolidé sera soumis au CDDH-SOC pour examen et adoption lors de sa réunion (4-6 avril 2018) en vue de son adoption par le Groupe et sa transmission au CDDH pour adoption en juin 2018.

- l'élaboration d'un questionnaire visant à identifier les bonnes pratiques et à encourager les États membres à rechercher de nouvelles pistes pour améliorer la mise en œuvre des droits sociaux, qui ne se chevauche pas avec le questionnaire du PECS. Le CDDH s'occupe des aspects juridiques et institutionnels et la PECS plutôt les aspects relatifs aux politiques sociales. Le questionnaire a été envoyé pour réponse au Comité gouvernemental de la Charte sociale européenne et pour information à la PECS. Le résultat devrait conduire à un Guide sur les bonnes pratiques en matière de mise en œuvre des droits sociaux.

44. La Vice-présidente de la Plateforme représente la PECS lors des réunions du CDDH-SOC et suit ses travaux. Dans le rapport intérimaire du Secrétaire Général sur la Plateforme, la coopération avec la CDDH-SOC est explicitement mentionnée¹.

¹ 12. Plus concrètement, les mesures prises incluent notamment la participation de membres de la Plateforme à d'autres activités du Conseil de l'Europe ou à leur interaction étroite avec des activités en cours. Par exemple :

– la participation et un rôle consultatif au sein du Groupe de rédaction du CDDH sur les droits sociaux (CDDH-SOC) [1ère réunion en 2017] et coopération étroite avec la rapporteure du CDDH sur les droits sociaux, Mme Chantal Gallant (Belgique), notamment sur le futur questionnaire du CDDH visant à recenser les bonnes pratiques et formuler des propositions pour améliorer la mise en œuvre des droits sociaux ;

viii. Discussion sur les travaux futurs

44. Suite à la discussion sur la poursuite de la mise en œuvre du mandat de la PECS, les éléments suivants sont proposés:

- l'établissement d'une feuille de route, avec planification détaillée ;
- pour le GT1 : le résultat devrait inclure les informations importantes recueillies, y compris lors de cette réunion, sur le '*mainstreaming*' ;
- pour le GT2 : le rapport devrait analyser et résumer les réponses au questionnaire, en vue de systématiser les résultats et d'orienter vers les bonnes pratiques et les approches innovantes pour l'avenir ;
- pour le GT3 : les questions convenues vont être envoyées aux trois groupes de travail, avec la possibilité de les envoyer par la suite aux autres membres de la PECS. Les questions de genre, la dignité humaine et la lutte contre la discrimination doivent être également prises en compte ;
- chaque rapporteur devrait présenter oralement son rapport et ses résultats, qui devraient apporter des éléments pour l'étude prospective finale; la question d'une nouvelle Stratégie de cohésion sociale pour encadrer le travail de la Plateforme ainsi que la possibilité d'une campagne du Conseil de l'Europe sur la cohésion sociale devraient être discutées lors de la prochaine réunion plénière de la Plateforme ainsi que la possibilité d'une campagne du Conseil de l'Europe sur la cohésion sociale;
- si le travail de la PECS se poursuit dans trois groupes de travail, une réflexion sur l'activation et le fonctionnement de ces groupes est considérée comme la plus haute importance;
- le Secrétariat devrait s'occuper de la question du consultant;
- un document, fondé sur quelques questions, pour mettre à jour sur les développements récents devrait être préparé avant la deuxième réunion de la PECS, afin d'avoir seulement des présentations orales d'éléments exceptionnels.

VII. Les méthodes de travail

45. James Lawson, Administrateur, Service de la Charte sociale européenne, explique comment utiliser l'espace partagé créé expressément pour faciliter le fonctionnement des groupes de travail, mais qui n'a guère été utilisé par ses membres.

VIII. Calendrier et programme de travail

46. Le calendrier suivant est convenu :

- Fin août: rapports des trois rapporteurs;
- Août / début septembre: projet de mandat pour le Consultant;
- Mi-décembre: remise de l'étude par le Consultant;
- Décembre: Rapport final du Secrétaire Général sur la Plateforme

ORDRE DU JOUR

Lundi 12 juin 2017

- I. *Ouverture de la réunion par la Vice-présidente de la PECS*
- II. *Adoption de l'ordre du jour (PECS(2017)1)*
- III. *Informations par le Secrétariat*
- IV. *Etat des travaux*
 - GT1 « Intégration de la cohésion sociale au sein du Conseil de l'Europe » par **Linda Niki Volosinovsky**, Rapporteuse
 - GT2 « Bonnes pratiques et approches innovantes » par **Arman Sargsyan**, Rapporteur
 - GT3 « Nouvelles tendances et nouveaux défis » par **Joseph Gerada**, Rapporteur
- V. *Approche de l'égalité de genre*
 - **Mertia Xhafai**, Rapporteuse de la PECS pour l'Egalité de genre
 - **Cécile Greboval**, Conseillère de programme, Unité pour l'égalité de genre, Conseil de l'Europe
- VI. *Discussion générale*
- VII. *Echange avec des représentants d'organes et de comités du Conseil de l'Europe*
 - *Charte sociale européenne :*
 - **Henrik Kristensen**, Chef adjoint du Service de la Charte sociale européenne, Secrétaire exécutif adjoint du Comité européen des droits sociaux
 - **Karl-Friedrich Bopp**, Chef de la Division de la procédure de rapport
 - **Pio Angelico Carotenuto**, Chargé de programme
 - **Sheila Hirschinger**, Coordinatrice du Code européen de sécurité sociale
 - *Service de la jeunesse :*
 - **Rui Gomes**, Chef de la Division de l'éducation et de la formation
 - **Natalia Turenne**, Secrétaire du Comité directeur européen sur la jeunesse (CDEJ)
 - **Joanne Hunting**, Secrétaire du Conseil consultatif pour la jeunesse (CCJ)

Mardi 13 juin 2017

VIII. Echange avec les représentants d'Organes et Comités du Conseil de l'Europe

- **Claudia Lam**, Conseillère, Bureau du Commissaire aux Droits de l'Homme
- **Aiste Ramanauskaite**, Secrétaire de la Commission des affaires sociales de la santé et du développement durable, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
- **Thorsten Afflerbach**, Chef de l'Equipe d'appui du RSSG Rom

Comité Directeur de la Culture, du Patrimoine et du Paysage (CDCPP) :

- **Kathrin Merkle**, Chef de la Division de la Culture et du Patrimoine culturel
- **Hakan Demir**, Responsable de programme

Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) :

- **Manuel Paolillo**, Juriste

IX. Discussion sur les travaux futurs

X. Méthodes de travail

- **James Lawson**, Administrateur, Service de la Charte sociale européenne

XI. Calendrier et programme de travail

XII. Divers